

REGLEMENT DU FORUM INTERCOMMUNAL DES ASSOCIATIONS

PRÉAMBULE

La Communauté de communes du massif du Vercors et les six communes qui la composent se sont réunies pour proposer conjointement un forum intercommunal des associations.

L'accès au forum des associations est gratuit tant pour les associations participantes que pour les visiteurs.

Le forum a vocation à tourner chaque année sur le territoire de l'intercommunalité dans les communes qui en ont la possibilité et le souhait.

ARTICLE 1 : OBJET

Le forum intercommunal des associations a lieu une fois par an, pendant la journée.

L'objet de cette journée est de faciliter les inscriptions aux différentes activités pour la population, de permettre une équité entre les habitants sur les inscriptions auprès des associations, de limiter la mobilisation des bénévoles associatifs à un seul événement et de pouvoir présenter leurs activités.

ARTICLE 2 : ADMISSION ET CONDITIONS DE PARTICIPATION

Les associations à but non lucratif peuvent participer au forum ainsi que les services culturels (bibliothèques, médiathèque, ludothèque) des collectivités du territoire de la communauté de communes.

Seuls les associations et les services culturels des collectivités ayant répondu au formulaire de participation au forum intercommunal dans les délais impartis peuvent participer au forum. Toutes les autres demandes seront étudiées au cas par cas.

L'accès au forum est réservé exclusivement aux associations à caractère sportif, culturel ou solidaire. Les associations à caractères syndical, religieux, culturel, politique, commercial n'ont pas vocation à participer.

Les associations ayant leur siège social hors du territoire mais possédant une antenne locale peuvent participer au forum.

Les associations ayant leur siège hors du territoire de la communauté de communes peuvent participer au forum seulement si elles ne font pas concurrence à d'autres associations du territoire de l'intercommunalité.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS

L'organisateur (CCMV et communes) s'engage à la communication globale du forum.

L'organisateur s'engage à mettre à disposition et installer le matériel de base nécessaire : tables et chaises. Tout matériel supplémentaire (grilles, autres tables et chaises) sera prêté sous conditions de disponibilité et de place.

Chaque association se verra attribuer une place par le service « vie associative » de la commune organisatrice.

L'association s'engage à maintenir sur sa place de stand la présence d'au moins une personne le temps du forum.

Les participants s'engagent au rangement (table et chaises) et à la propreté de sa place en fin de forum.

ARTICLE 4 : REGLEMENTATION

En dehors de la prise d'inscription aux activités proposées par les associations qui peut s'accompagner d'un règlement financier, toute vente de documents, brochures, calendriers, tee-shirt est interdite.

Toute association aura la faculté de diffuser et de distribuer sur son stand, dans l'emplacement qu'elle occupe, des informations à l'aide de brochures, programmes, affiches, photographies ou autres, sous réserve que cette communication soit cohérente avec l'activité non lucrative de l'association.

Il est également formellement interdit de fumer dans l'enceinte du forum.

